

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMUNE DE CHATEAUPONSAC**



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DANS LE CADRE D'UNE REVISION  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**SEPTEMBRE 2013**

**INFRALIM SAS**

28, Avenue du Bourbonnais- B.P. 47  
23001 GUERET CEDEX  
Tél. : 05.55.52.15.28 - Fax : 05.55.52.15.78  
contacts-23@saunier-associes.com

 **INFRALIM**  
AMENAGEMENT - EAU - ASSAINISSEMENT

**SOMMAIRE**

1. PREAMBULE ..... 3

2. OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ..... 4

3. PRESENTATION DE LA COMMUNE ..... 5

    3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ..... 5

    3.2. POPULATION ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT ..... 6

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONAGES ET CONTEXTE ..... 7

    4.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ..... 7

    4.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ..... 7

    4.3. DOCUMENT D'URBANISME ..... 7

    4.4. CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT ..... 8

5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ..... 9

    5.1. INVENTAIRES DES COURS D'EAU ..... 9

    5.2. INVENTAIRES DES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES ..... 10

    5.3. NIVEAU DE QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ..... 14

    5.4. CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION ..... 17

6. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF DES EAUX USEES ..... 20

    6.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE ..... 20

    6.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ..... 22

7. ZONES OÙ DES MESURES DOIVENT ETRE PRISE POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ..... 23

    7.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE ..... 23

    7.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ..... 23

8. ZONES OÙ IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT ..... 24

    8.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE ..... 24

    8.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ..... 24

9. BILAN ..... 25

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1- Situation géographique de la commune de CHATEAUPONSAC ..... 5

Figure 2- Carte d'aptitude des sols ..... 19

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 - Evolutions de la population communale et de la densité moyenne ..... 6

Tableau 2 - Caractéristiques de l'occupation de l'habitat pour l'année 2009 ..... 6

Tableau 3 - Qualité de l'eau de La Gartempe entre 2008 et 2011 (source EPTB Vienne) . 14

Tableau 4 - Qualité de l'eau de La Semme entre 2008 et 2011 (source EPTB Vienne) .... 15

Tableau 5 - Résultats et tests d'infiltrations ..... 17

Tableau 6 - Interprétation des valeurs d'infiltrations mesurées ..... 18

## 1. PREAMBULE

La commune de Châteauponsac souhaite réaliser l'enquête publique de la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées. Le décret n°2012-616 du 02 mai 2012, applicable depuis le 1er janvier 2013, impose un examen au cas par cas des zonages d'assainissement tels que mentionnés aux 1° et 4° de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport constitue donc le dossier de demande d'examen au cas par cas de ce document de planification listé au II 4° du décret du 2 mai 2012.

Ce dossier sera transmis à l'Autorité Environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Une absence de réponse dans les 2 mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées intègre notamment les éléments issus des documents et études suivants :

- Schéma directeur d'assainissement d'Avril 2013 (Cabinet Larbre),
- Plan Local d'Urbanisme (Atel - 2013),
- Les diagnostics des dispositifs d'assainissement individuels réalisés par SAUR.

## 2. OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

### **Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Début 2013, la commune de Châteauponsac a procédé à l'actualisation de ses documents d'urbanisme (P.L.U.). Elle souhaite désormais ajusté son périmètre d'assainissement collectif en conséquence.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de déterminer la nouvelle emprise du périmètre d'assainissement collectif des eaux usées en fonction des projets d'urbanisme, du fonctionnement et de la capacité de ses outils de traitement des eaux usées, de la situation des assainissements non collectifs, des données du Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### 3. PRESENTATION DE LA COMMUNE

#### 3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de CHATEAUPONSAC est située dans le département de la Haute Vienne, à 45 km au Nord de LIMOGES et à environ 20 km à l'Est de BELLAC.

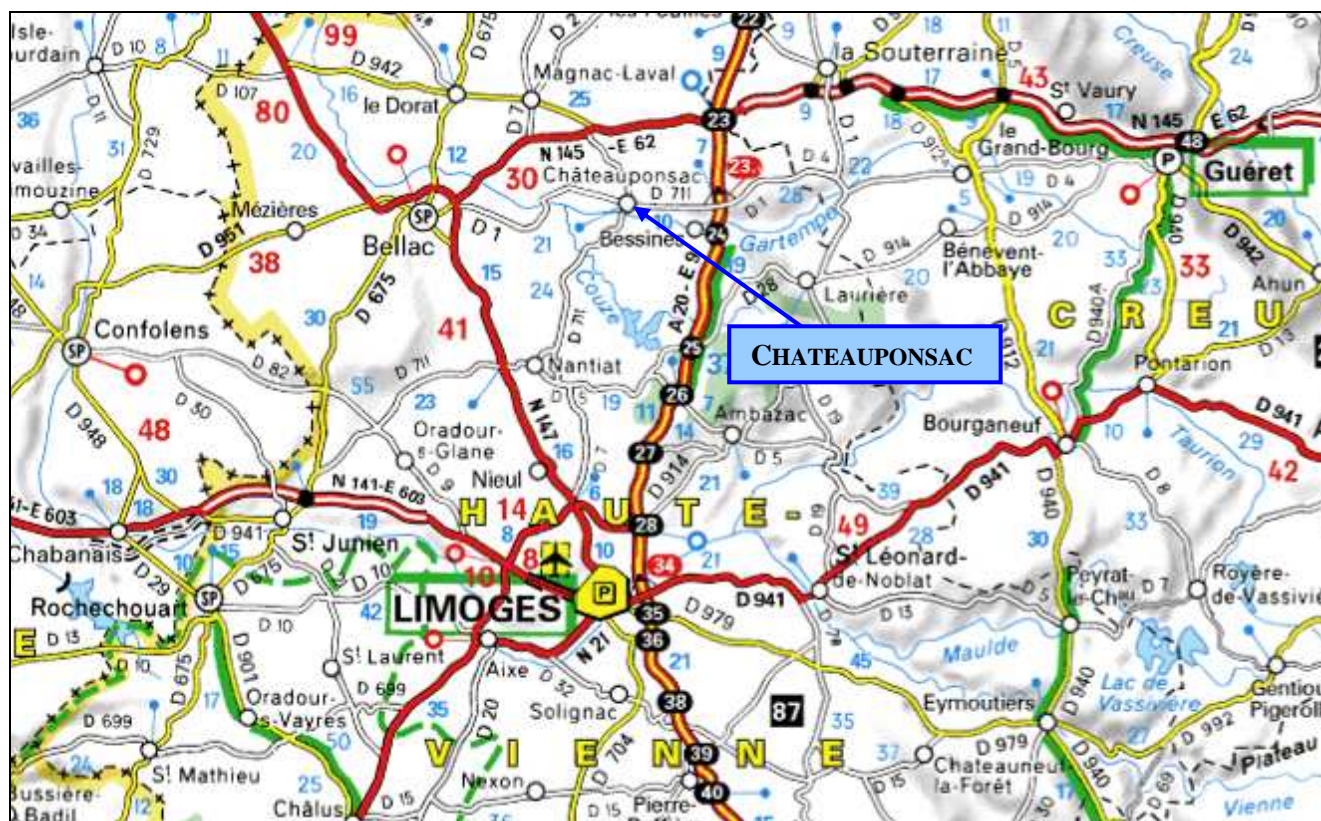


Figure 1- Situation géographique de la commune de CHATEAUPONSAC

Le territoire communal s'étend sur 6 732 hectares.

### 3.2. POPULATION ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT

L'évolution de la population de la commune au cours des quarante dernières années et la densité moyenne sont données dans le tableau 1.

|                        | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2009  |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Population</b>      | 2 885 | 2 849 | 2 604 | 2 409 | 2 252 | 2 158 |
| <b>Densité moyenne</b> | 41,9  | 41,4  | 37,9  | 35,0  | 32,7  | 31,4  |

**Tableau 1 - Evolutions de la population communale et de la densité moyenne**

Il apparaît que la population communale diminue régulièrement depuis une quarantaine d'années.

Le tableau 2 présente la typologie de l'occupation de l'habitat de la commune pour l'année 2009.

| Nombre total de logements | Part des résidences principales | Part des résidences secondaires | Part des logements vacants |
|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| 1 454                     | 1 018                           | 235                             | 201                        |

**Tableau 2 - Caractéristiques de l'occupation de l'habitat pour l'année 2009**

On note le fort taux d'occupation en résidence principale (70 % de l'habitat) pour la commune de Châteauponsac. Les résidences secondaires et les logements vacants représentent respectivement 16% et 14 % de l'habitat.

## 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONAGES ET CONTEXTE

### 4.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Un diagnostic des réseaux d'assainissement du bourg de Châteauponsac a été réalisé en 2012 et 2013 par le bureau d'études LARBRE.

Il comprend notamment :

- un état des lieux des réseaux et des deux stations d'épuration du bourg ;
- des campagnes de mesures sur le milieu naturel (rivière La Gartempe et rivière La Semme) ;
- des campagnes de mesures sur le réseau d'assainissement pour déterminer les flux polluants (en transit, entrant et sortant du traitement), les volumes d'eaux claires parasites,...

Un schéma directeur d'assainissement a été établi en Avril 2013.

### 4.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la commune de Châteauponsac a été réalisée par le bureau d'études SAUNIER TECHNA. Le document de zonage d'assainissement a été approuvé en 2000.

Aujourd'hui, une mise à jour du document est nécessaire pour tenir compte des éléments suivants :

- l'actualisation des documents d'urbanisme (réalisation du Plan Local d'Urbanisme par le cabinet ATEL en 2013)
- les conclusions du schéma directeur d'assainissement
- la nécessité de construire un réseau d'assainissement collectif pour les quartiers Ouest du bourg de Châteauponsac pour régler les problèmes de salubrité ; une partie de ces quartiers ne sont pas classés en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement adopté en 2000

Il s'agit essentiellement de l'extension du zonage d'assainissement collectif pour la partie Ouest du bourg ce qui correspond à environ 20 ha.

### 4.3. DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Châteauponsac a été approuvé en Avril 2013.

Il comprend : une analyse de l'état initial de l'environnement, l'évolution prévisible, les enjeux et une prise en compte de l'environnement.

Un avis de l'Autorité Environnementale a été donné en Mars 2012.

Il est à noter que le territoire n'est pas soumis à une forte urbanisation. A l'image de la région, il n'est pas prévu d'évolution de la tendance.

## 4.4. CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT

### 4.4.1. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Une grande partie des réseaux du bourg et des villages est de type unitaire.

Seuls les tronçons réalisés depuis une dizaine d'années sont de type séparatif.

Les rejets sont équipés de station de traitement.

### 4.4.2. CAS PARTICULIER DES EAUX PLUVIALES

Il n'a pas été constaté de problème lié aux écoulements et aux ruissellements des eaux pluviales sur la commune.

De ce fait, il n'est pas prévu de réaliser un zonage relatif aux zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, il n'existe pas d'ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire communal.



## 5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

La commune de Châteauponsac n'est pas située en zone littorale (au sens de la loi littorale y compris certains lacs).

La commune ne dispose pas :

- d'une zone de baignade en milieu naturel puisque la piscine municipale est alimentée par l'eau potable
- d'un périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable puisque la commune est alimentée en eau potable par l'unité de traitement de Bessines sur Gartempe situé une dizaine de kilomètres en amont du bourg de Châteauponsac
- d'un Périmètre de Protection des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) ; il existe uniquement un atlas des zones inondables de La Gartempe qui donne des limites de crue très sommaires

Par ailleurs, le territoire communal ne fait pas l'objet de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

### 5.1. INVENTAIRES DES COURS D'EAU

Le territoire dispose de 2 cours d'eau de première catégorie piscicole : La Gartempe et La Semme

Par ailleurs, il existe plusieurs petits cours d'eau qui rejoignent ces deux rivières ; les principaux sont :

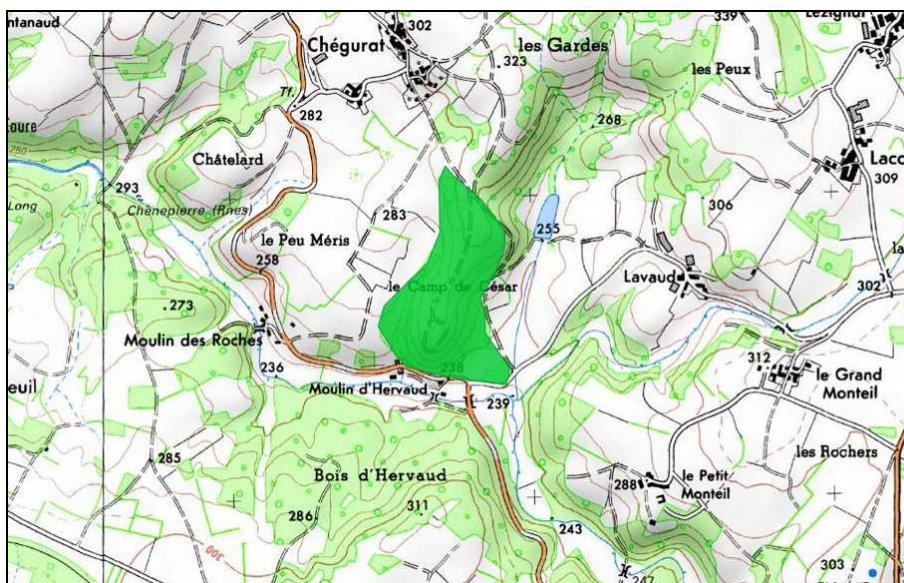
- Ruisseau de l'étang
- Ruisseau des Guérennes
- Le Ballacou
- Ruisseau de Vaugelade
- Ruisseau de Biossac
- Ruisseau de Lavillemichel

## 5.2. INVENTAIRES DES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

### 5.2.1. ZNIEFF

Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont rencontrées sur le territoire communal :

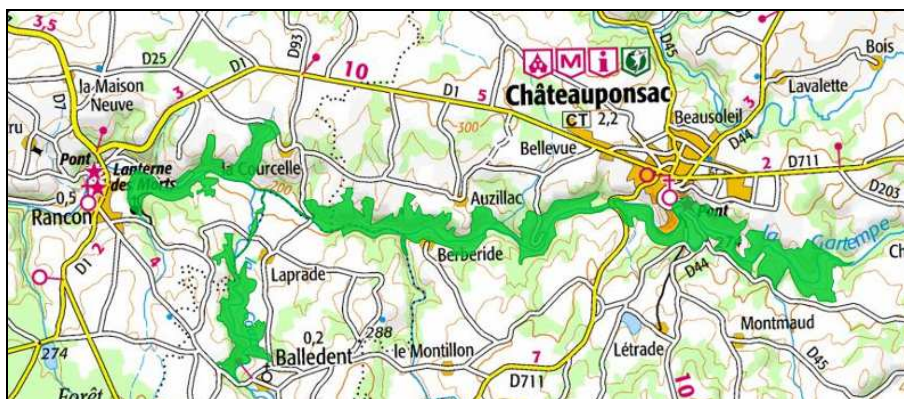
- **ZNIEFF N° 740120135 : Lande de Chegurat** (type 1) dont l'intérêt biologique principal est ornithologique



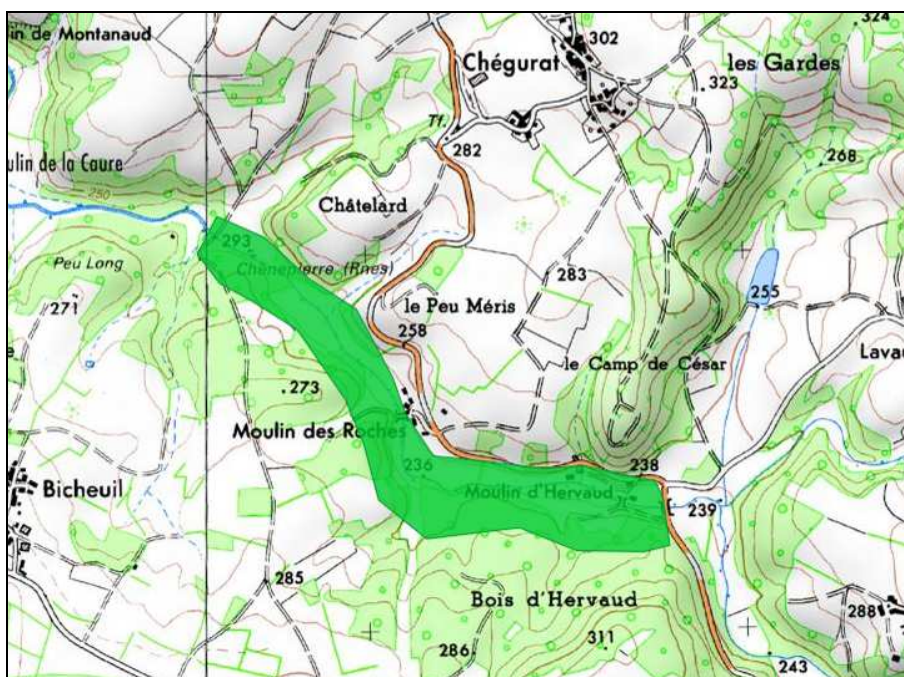
- **ZNIEFF N° 740120050 : Vallée de la Gartempe** (type 2) regroupant des milieux et espèces déterminants tel que le saumon atlantique



- **ZNIEFF N° 740002763 : Vallée de la Gartempe à Chateauponsac** est une zone de type 1 comprise dans la zone de type 2 précédemment décrite pour son intérêt en terme d'habitats et d'espèces protégées (loutre, saumon, flore ...etc) ;



- **ZNIEFF N° 740120136 : Vallée de la Semme au moulin d'Hervaud** (type 1) caractérisée par la présence d'espèces végétales particulières ;



### 5.2.2. NATURA 2000

La vallée de La Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents est classée en zone Natura 2000 (Site n° FR 7401147) :



Le retour des poissons migrateurs tels le Saumon Atlantique et la Lamproie marine constitue un enjeu fort du site, comme sur l'ensemble du bassin de la Loire dont il fait partie. En effet, l'axe Gartempe a été réouvert avec l'arasement du barrage de Maison Rouge en 1998. Les conséquences directes sont la présence de Lamproie marine ainsi que la reproduction naturelle du saumon notée depuis 2002.

D'autres espèces rares accompagnent ces grands migrateurs, de manière dispersée : la Moule perlière, l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer.

De plus, les prairies humides profitent à de nombreux insectes comme le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais. Les landes sèches à bruyère cendrée et ajonc nain offrent des panoramas remarquables sur la vallée bordée de forêts de ravin et de hêtraie à houx.

### 5.2.3. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Il existe un arrêté préfectoral portant conservation d'un biotope du saumon sur la rivière La Gartempe en date du 13/05/1986 modifié par l'arrêté du 31/08/2000.

L'arrêté de protection de biotope concerne la rivière *Gartempe* de CHATEAUPONSAC (à l'aval du barrage d'Etrangleloup) à BUSSIERE POITEVINE (jusqu'au moulin de Ponty) ainsi qu'une petite partie de la *Semme*, à l'aval du moulin du pont jusqu'à sa confluence avec la *Gartempe* pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique.

Le saumon atlantique est un poisson migrateur, qui après un séjour en mer plus ou moins long, regagne ses frayères d'origine, pour se reproduire, en remontant les cours d'eau continentaux.

Le saumon atlantique fréquentait l'ensemble du réseau hydrographique de la façade atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. Les aménagements des cours d'eau au siècle dernier et en particulier la construction des barrages pour les besoins de la navigation ou de la production hydroélectrique, sont à l'origine de sa disparition dans les grands bassins. En conséquence, des plans de réintroduction et la construction de passes à poissons ont été réalisés pour espérer voir se rétablir des stocks dans des rivières qui avaient été désertées (la Gartempe a fait l'objet d'un plan de réintroduction).

Dès l'effacement du barrage de Maison Rouge en 1998, des remontées de saumon (absent depuis 70 ans dans la Gartempe) ont été observées. En effet, 9 saumons ont été comptés en 1999 à la passe à poissons du barrage d'Etrangleloup.

#### 5.2.4. ZONES HUMIDES

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Gartempe ; elles sont reportées sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

Les zones humides sont essentiellement présentes le long des deux rivières : La Gartempe et La Semme.

#### 5.2.5. ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (RESERVOIRS, CORRIDORS)

Les études permettant d'élaborer le schéma régional de cohérence écologique ont débuté courant 2013.

Ainsi, les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors ne sont pas encore définies.

### 5.3. NIVEAU DE QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 5.3.1. DONNEES OFFICIELLES

##### 5.3.1.1. RIVIERE « LA GARTEMPE »

- **Données qualitatives :**

Les données de la qualité de l'eau de La Gartempe sont obtenues pour les stations suivantes :

- Bessines sur Gartempe située à environ 7 km en amont de Châteauponsac
- Saint Bonnet de Bellac située à environ 32 km en aval de Châteauponsac

| Code Station | Nom                                  | MOOX |    |    |    | AZOT |    |    |    | NITR |    |    |    | PHOS |    |    |    |
|--------------|--------------------------------------|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|
|              |                                      | 08   | 09 | 10 | 11 | 08   | 09 | 10 | 11 | 08   | 09 | 10 | 11 | 08   | 09 | 10 | 11 |
| 4093500      | Gartempe<br>(Bessines sur Gartempe)  | 54   | 43 | 38 | 58 | 68   | 72 | 72 | 70 | 60   | 63 | 59 | 59 | 68   | 73 | 73 | 60 |
| 4095100      | Gartempe<br>(Saint Bonnet de Bellac) |      | 61 | 59 | 44 |      | 70 | 72 | 78 |      | 62 | 58 | 62 |      | 73 | 74 | 73 |

| MOOX   | Matières organiques oxydables | PHOS  | Matières phosphorées |
|--------|-------------------------------|-------|----------------------|
| AZOT   | Matières azotées              | NITR  | Nitrates             |
| 100-80 | Très bon                      | 60-40 | Passable             |
| 80-60  | Bon                           | 40-20 | Mauvais              |
|        |                               | 20-0  | Très mauvais         |

Tableau 3 - Qualité de l'eau de La Gartempe entre 2008 et 2011 (source EPTB Vienne)

Pour les années 2008 à 2011, la qualité de l'eau de La Gartempe est :

- o bonne pour les matières azotées et phosphorées
- o passable à moyenne pour les nitrates
- o mauvaise à passable pour les matières organiques oxydables

Par ailleurs, l'eau est globalement de meilleure qualité en aval de Châteauponsac.

- **Objectif de qualité :**

L'objectif de qualité de La Gartempe au droit de Châteauponsac est **le bon état écologique des eaux pour 2015.**

## 5.3.1.2. RIVIERE « LA SEMME »

- **Données qualitatives :**

Les données de la qualité de l'eau de La Semme sont obtenues pour la station de Droux située à environ 14 km en aval de Châteauponsac :

| Code Station | Nom           | MOOX |    |    |    | AZOT |    |    |    | NITR |    |    |    | PHOS |    |    |    |
|--------------|---------------|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|
|              |               | 08   | 09 | 10 | 11 | 08   | 09 | 10 | 11 | 08   | 09 | 10 | 11 | 08   | 09 | 10 | 11 |
| 4093800      | Semme (Droux) |      | 39 | 67 |    |      | 54 | 72 |    |      | 59 | 56 | 59 |      | 73 | 74 | 68 |

|        |                               |       |                      |
|--------|-------------------------------|-------|----------------------|
| MOOX   | Matières organiques oxydables | PHOS  | Matières phosphorées |
| AZOT   | Matières azotées              | NITR  | Nitrates             |
| 100-80 | Très bon                      | 60-40 | Passable             |
| 80-60  | Bon                           | 40-20 | Mauvais              |
|        |                               | 20-0  | Très mauvais         |

**Tableau 4 - Qualité de l'eau de La Semme entre 2008 et 2011 (source EPTB Vienne)**

Pour les années 2008 à 2011, la qualité de l'eau de La Semme est :

- o bonne pour les matières phosphorées
- o passable pour les nitrates
- o passable à moyenne pour les matières azotées
- o mauvaise à bonne pour les matières organiques oxydables

- **Objectif de qualité :**

L'objectif de qualité de La Semme au droit de Châteauponsac est **le bon état écologique des eaux pour 2015**.

### 5.3.2. RESULTATS DE L'ETUDE SUR LE MILIEU NATUREL

Dans le cadre du diagnostic de l'assainissement du bourg de Châteauponsac, une étude sur le milieu naturel récepteur (La Gartempe et La Semme) a été réalisée.

Deux campagnes de mesures ont été effectuées :

- du 17 au 19 septembre 2012
- du 01 au 03 octobre 2012

3 stations de mesures ont été installées sur la rivière « La Gartempe » :

- amont du bourg de Châteauponsac, servant de station de référence
- aval immédiat du bourg de Châteauponsac
- aval lointain du bourg de Châteauponsac

3 stations de mesures ont été installées sur la rivière « La Semme » :

- amont du bourg de Châteauponsac, servant de station de référence
- aval immédiat du bourg de Châteauponsac
- aval lointain du bourg de Châteauponsac

#### 5.3.2.1. RIVIERE « LA GARTEMPE »

- **Première campagne de mesures :**

Station amont : les mesures mettent en avant le bon état général de la rivière « La Gartempe » en amont de Châteauponsac.

Au regard de la DCE et des paramètres étudiés, la masse d'eau en amont du bourg de Châteauponsac jusqu'à environ 5 km en aval de celui-ci respecte l'objectif d'atteinte du Bon état écologique. On notera que le système d'assainissement collectif du bourg n'a aucun impact significatif sur cette masse d'eau réceptrice.

- **Deuxième campagne de mesures :**

Station amont : les mesures mettent en avant le bon état général de la rivière « La Gartempe » en amont de Châteauponsac.

Selon l'outil SEQ-Eau, les concentrations mesurées indiquent une classe de qualité bonne pour les paramètres MES et DCO, Très bonne pour NTK mais Moyen pour le Phosphore. L'objectif d'atteinte du Bon état n'est donc pas respecté.

Par ailleurs, on note un retour au Bon état de la masse d'eau sur la station en aval lointain du bourg ce qui souligne les capacités d'auto-épuration du milieu.



### 5.3.2.2. RIVIERE « LA SEMME »

- **Première campagne de mesures :**

Station amont : les mesures mettent en avant le bon état général de la rivière « La Semme » en amont de Châteauponsac.

Au regard de la DCE et des paramètres étudiés, la masse n'est pas impactée par le bourg et son système d'assainissement, et de plus, l'objectif d'atteinte du Bon état est respecté.

- **Deuxième campagne de mesures :**

Station amont : les mesures mettent en avant le bon état général de la rivière « La Semme » en amont de Châteauponsac.

Au regard de la DCE et des paramètres étudiés, la masse n'est pas impactée par le bourg et son système d'assainissement, et de plus, l'objectif d'atteinte du Bon état est respecté.

## 5.4. CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

Dans le cadre de l'étude de zonage en 2000, 13 tests d'infiltration ont été effectués à l'aide d'un infiltromètre à niveau constant. Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après.

| N° de sondage | Secteur            | Profondeur du test (cm) | K (mm/h) | Type de sol |
|---------------|--------------------|-------------------------|----------|-------------|
| 3             | Lézinat            | 80 cm                   | 75       | 1           |
| 53            | Les Maisons        | 70 cm                   | 26       | 1           |
| 66            | Les Vérines        | 80 cm                   | 72       | 1           |
| 73            | Le Bourg           | 70 cm                   | 7        | 3           |
| 108           | Le Petit Manchinal | 80 cm                   | 121      | 1           |
| 113           | Villepourtour      | 80 cm                   | 78       | 1           |
| 115           | Montmaud           | 60 cm                   | 24       | 1           |
| 148           | Lacombe            | 80 cm                   | 33       | 1           |
| 151           | Châtre             | 70 cm                   | 59       | 1           |
| 159           | La Villaureix      | 70 cm                   | 39       | 1           |
| 190           | Lachaise           | 70 cm                   | 20       | 1           |
| 211           | Auzillac           | 50 cm                   | 52       | 1           |
| 240           | Chéгурat           | 50 cm                   | 52       | 1           |

Tableau 5 – Résultats et tests d'infiltrations

Selon le DTU 64.1, les interprétations des valeurs mesurées sont les suivantes :

| K (mm/h)  | Perméabilité          |
|-----------|-----------------------|
| 6 à 15    | Très peu perméable    |
| > 15 à 30 | Perméabilité médiocre |
| > 30 à 50 | Moyennement perméable |
| > 50      | Très perméable        |

**Tableau 6 – Interprétation des valeurs d'infiltrations mesurées**

Le zonage d'assainissement réalisé en 2000 a permis d'établir la carte d'aptitude des sols de la page suivante.

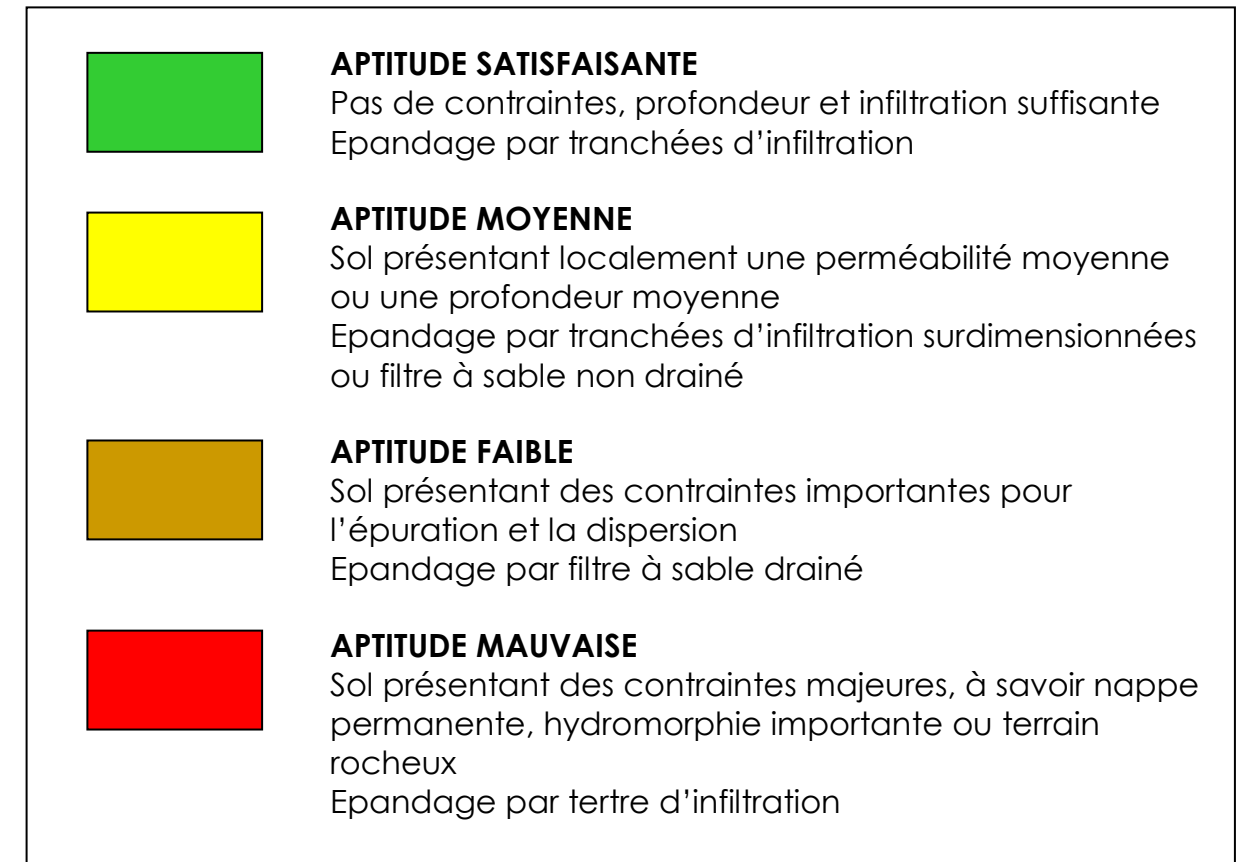
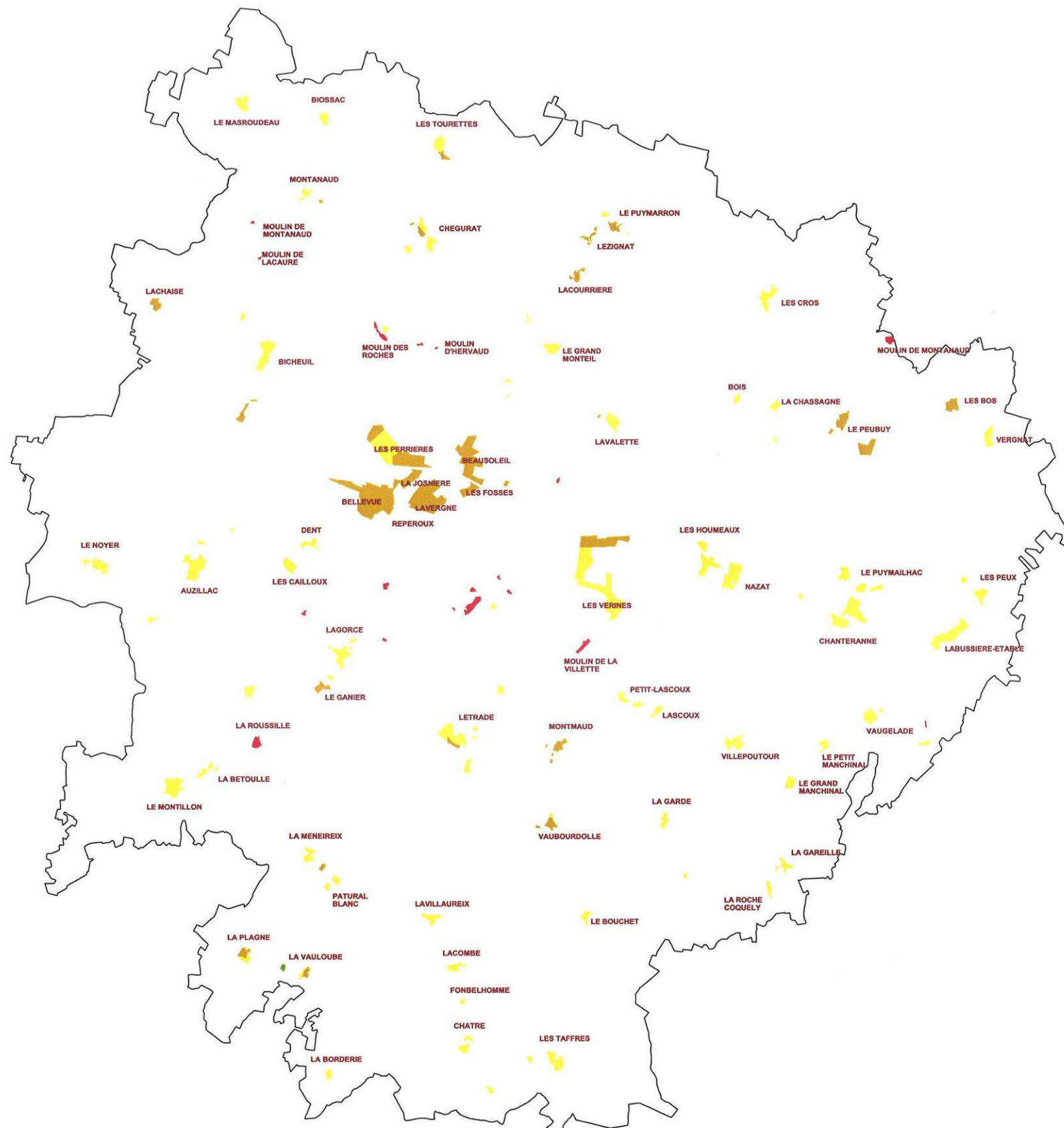


Figure 2- Carte d'aptitude des sols

## 6. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF DES EAUX USEES

### 6.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE

#### 6.1.1. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La volonté de révision du zonage d'assainissement vient de :

- la mise en cohérence avec les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme)
- la mise en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement réalisé conformément à l'article L2224-8 du CGCT
- la nécessité de construire un réseau d'assainissement collectif pour les quartiers Ouest du bourg de Châteauponsac pour régler les problèmes de salubrité puisqu'une partie de ces quartiers ne sont pas classés en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement adopté en 2000

#### 6.1.2. CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux a pris la compétence assainissement non collectif depuis 2007 et a créé un SPANC. Dans le cadre de cette mission, l'ensemble des installations existantes de la commune de Châteauponsac a fait l'objet de contrôles. Chaque visite d'habitation a donné lieu à un rapport détaillé et les installations ont été classées en fonction des dysfonctionnements répertoriés :

- **Bon fonctionnement (BF)** : pour les installations récentes sans dysfonctionnement
- **Acceptable (AC)** : pour les installations d'assainissement classique (fosse septique, bac à graisse, infiltration)
- **Non acceptable 2 (NAC2)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers des parcelles privées
- **Non acceptable 1 (NAC1)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers le domaine public
- **Autres** : absence, refus, installations neuves (moins de 4 ans), compteur d'eau sans habitation

|                               | BF             | AC             | NAC2           | NAC1           | Absent Refus   |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Nombre d'installations</b> | <b>73</b>      | <b>109</b>     | <b>74</b>      | <b>102</b>     | <b>52</b>      |
| <b>Taux</b>                   | <b>17,81 %</b> | <b>26,58 %</b> | <b>18,05 %</b> | <b>24,88 %</b> | <b>12,68 %</b> |

Les installations classées *Non Acceptable 2* et *Non Acceptable 1* sont considérées comme des points noirs à réhabiliter en priorité.

Les prochains contrôles des installations existantes seront réalisés :

- en 2014 pour les installations classées *Non Acceptable 1 & 2*
- en 2018 pour les installations classées en *bon fonctionnement* ou *Acceptable*

### 6.1.3. MODES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La collectivité n'impose pas de minimum parcellaire pour l'assainissement non collectif.

A partir de la carte d'aptitude des sols, le zonage d'assainissement prévoit différents mode d'assainissement :

- **Vert** (classe I) : site satisfaisant ne posant pas de contraintes majeures pour une bonne épuration et dispersion de l'effluent. La filière préconisée pour ce type de sol est en général l'épandage souterrain par tranchée d'infiltration, la dispersion d'effectuant dans le sol.
- **Jaune** (classe II) : site moyennement satisfaisant posant des difficultés locales de dispersion. L'examen détaillé du site est nécessaire. La filière préconisée dans ce cas dépendra du facteur limitant : dans le cas d'un sol moyennement perméable ou peu profond par exemple, il sera intéressant de mettre en place soit des tranchées surdimensionnées, soit des filtres à sable non drainés
- **Jaune** (classe II) : site moyennement satisfaisant posant des difficultés locales de dispersion. L'examen détaillé du site est nécessaire. La filière préconisée dans ce cas dépendra du facteur limitant : dans le cas d'un sol moyennement perméable ou peu profond par exemple, il sera intéressant de mettre en place soit des tranchées surdimensionnées, soit des filtres à sable non drainés
- **Orange** (classe III) : Site faiblement satisfaisant, présentant une contrainte majeure, à savoir généralement une perméabilité faible. L'examen détaillé du site s'avère indispensable. Le type de filière à préconiser est le filtre à sable drainé.
- **Rouge** (classe IV) : Site non satisfaisant présentant plusieurs contraintes majeures, notamment présence d'une nappe permanente ou hydromorphie importante. La filière à mettre en place sera le terre d'infiltration.

Au niveau des exutoires, dans le cas d'un filtre à sable drainé, il conviendra de trouver un exutoire superficiel de type fossé, ruisseau ou puits d'infiltration en dernier recours (cf. arrêté du 6 Mai 1996).

## 6.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

### 6.2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Châteauponsac est alimentée en eau potable par le syndicat Coul'Gartreau à partir de l'usine de traitement de Coulerolles à Bessines sur Gartempe.

Anciennement, plusieurs captages (aujourd'hui abandonnés) ont été utilisés pour alimentation en eau potable de la commune de Châteauponsac :

- le captage des Combauds situé à 4 km au Sud du bourg, près du village de Lavillaureix,
- le captage de Lacombe situé à l'Est du village de Lacombe,
- le captage des Taffres situé à 5 km au Sud-Est du bourg, à l'Est du village des Taffres,
- le captage du Pont de la Bergère situé à la sortie Nord-Est du bourg.

Par ailleurs, la collectivité ne dispose pas de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT.

### 6.2.2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le traitement des effluents collectés sur le bourg de Châteauponsac est assuré par deux stations d'épuration :

- la station d'épuration du Camping pour les effluents collectés sur une large partie Ouest du bourg de Châteauponsac :

La station d'épuration du Camping est un lit bactérien dimensionné pour 900 équivalents habitants et rejetant l'eau traitée dans La Gartempe. Elle connaît d'importantes arrivées d'eaux claires conduisant à un fonctionnement en surcharge hydraulique et nuisant ainsi à ses capacités épuratoires.

- la station d'épuration du Pont Romain pour les effluents collectés sur la partie Est du bourg de Châteauponsac :

La station d'épuration du Pont Romain est un lit bactérien dimensionné pour 1 800 équivalents habitants et rejetant l'eau traitée dans La Gartempe. D'après les résultats obtenus par le SATESE et lors de la campagne de mesures de la dernière étude diagnostique, le fonctionnement de la station du Pont Romain est correct en termes de capacités épuratoires.

Par ailleurs, 16 villages sont dotés de dispositifs de collecte et de traitement de faibles capacités : de 10 à 110 Equivalents-Habitants. Les fonctionnements sont relativement bons.

Compte tenu des capacités modestes des ouvrages de collecte et de traitement, il n'existe pas de mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de le système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU). Il faut noter que les stations de traitement de faibles capacités fonctionnent toutes gravitairement ce qui limite les risques.

En ce qui concerne la consommation énergétique des équipements du système d'assainissement, la collectivité a l'intention de rechercher des solutions de réduction notamment par la création d'une nouvelle unité de traitement en remplacement de celle du Camping. La filière sera de type filtres plantés de roseaux avec un fonctionnement gravitaire. Dans la mesure du possible, la commune de Châteauponsac recherche toujours une cohérence topographique entre les zones collectées en particulier dans la réalisation des réseaux neufs.

## **7. ZONES OÙ DES MESURES DOIVENT ETRE PRISE POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSUERE LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT**

### **7.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE**

Sur le territoire communal, il n'existe pas de risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales
- de ruissellement
- de maîtrise de débit
- d'imperméabilisation des sols

De ce fait, aucune mesure de gestion des eaux pluviales n'a été mise en place.

Par ailleurs, il n'a pas été identifié des secteurs du territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales et des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...). Ainsi, des mesures permettant de gérer ces risques ne sont pas nécessaires.

Il n'existe pas de système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion). Néanmoins, le schéma directeur d'assainissement prévoit la réalisation de bassins de stockage et la mise en place d'une télésurveillance.

### **7.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

La commune ne rencontre pas de problématiques de capacité du réseau d'eaux pluviales par temps de pluie en dessous des événements décennaux.

La commune n'a pas subi de coulées de boues ou de glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux.

Elle ne fait pas partie d'une SAGE en déficit eau ou d'une Zone de Répartition des Eaux.

## **8. ZONES OÙ IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT**

### **8.1. CARACTERISTIQUES DU ZONAGE ET CONTEXTE**

La commune de Châteauponsac possède des morceaux de réseau de collecte des eaux pluviales en collecte séparatif. Dans le bourg et dans plusieurs villages, une partie des eaux pluviales est collectée avec les eaux usées puis acheminée aux unités de traitement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement aborde les questions de pollution pluviale uniquement pour les réseaux unitaires du bourg. Il propose notamment la réalisation d'ouvrages de stockage et de régulation. Le principal objectif de ces ouvrages est de réduire les surverses par temps de pluie.

### **8.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

Les équipements prévus pour les eaux pluviales sont uniquement au stade de projet. Des études devront être réalisées pour déterminer les surfaces nécessaires et les intégrations des ouvrages dans leur environnement.



## 9. BILAN

A priori, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire puisque :

- les différents thèmes de l'évaluation environnementale ont été préalablement traités dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- une étude sur le milieu naturel (La Gartempe et La Semme) a déjà été réalisée dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement durant l'année 2012 ;
- la révision du zonage d'assainissement n'engendre que très peu de modifications par rapport au zonage actuel ;
- la commune souhaite mettre en œuvre dès à présent le programme du schéma directeur d'assainissement avec la construction d'une nouvelle station d'épuration, la réalisation de travaux d'amélioration de son réseau d'assainissement et de suivi du fonctionnement de son réseau ; un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera établi préalablement au lancement des travaux sur la nouvelle station d'épuration du bourg.